

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS**ARR2023_0169****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE NOISIEL À ORGANISER UN TOURNOI DE PÉTANQUE DANS LE SQUARE DU VERGER À NOISIEL (77186), LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 DE 12 HEURES À 20 HEURES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L2212-2 et suivants, relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU la demande en date du 23 mai 2023, présentée par Madame Daguillanes, Présidente de l'amicale du personnel de la ville de Noisiel en vue d'organiser dans le square du verger à Noisiel (77186), un tournoi de pétanque le samedi 16 septembre 2023 de 12 heures à 20 heures,

CONSIDERANT que la manifestation se déroule sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Daguillanes, Présidente de l'Amicale du personnel de la ville de Noisiel est autorisée à organiser le samedi 16 septembre 2023, dans le square du Verger à Noisiel (77186) un tournoi de pétanque de 12 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : l'association appliquera les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux
- respecter la tranquillité publique
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame Lydie Daguillanes, Présidente de l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0169

Portant « Autorisation de l'amicale du personnel de la ville de Noisiel à organiser un tournoi de pétanque dans le square du verger à Noisiel (77186), le samedi 16 septembre 2023 de 12 heures à 20 heures. » (2)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

